

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

**The Blockchain Group**  
Société anonyme  
au capital de 11 036 416,68 €  
  
Tour W – 102, Terrasse Boieldieu  
92800 Puteaux

**Grant Thornton**  
**Commissaire aux comptes**  
  
29 rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

**BCRH & Associés**  
**(Membre de PKF ARSILON)**  
**Commissaire aux comptes**  
  
3 rue d'Héliopolis  
75017 Paris

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## **The Blockchain Group**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires de la société **The Blockchain Group**,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **A. Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Avenant au contrat de travail de Monsieur Jean François Descaves**

Personne concernée : Monsieur Jean François Descaves.

##### **Nature, objet et modalités :**

Un avenant au contrat de travail de Monsieur Jean François Descaves a été conclu le 20 octobre 2025 entre la Société et Monsieur Jean François Descaves, en qualité de Directeur de la Stratégie ESG, aux termes duquel il perçoit une rémunération brute annuelle de 150 000 euros.

Cet avenant a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 20 octobre 2025, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce.

##### **Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :**

Cette convention permet au Groupe de bénéficier de l'expérience des marchés financiers de Monsieur Jean François Descaves et de son engagement pour une économie plus durable.

### **B. Conventions non autorisées préalablement**

En application de l'article L. 225-42 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### **1. Contrat de travail de Monsieur Jean François Descaves**

Personne concernée : Monsieur Jean François Descaves.

##### **Nature, objet et modalités :**

Un contrat de travail a été conclu le 30 mai 2025 entre la Société et Monsieur Jean François Descaves, en qualité de Directeur du Développement, aux termes duquel il perçoit une rémunération brute annuelle de 100 000 euros.

##### **Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie :**

Le Conseil d'administration a omis d'autoriser cette convention préalablement à sa signature, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce. Lors de sa réunion du 20 octobre 2025, le Conseil d'administration a pris acte de ce que le contrat initial n'avait pas été préalablement autorisé et qu'il devra être soumis à une résolution spécifique lors de la prochaine assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 225-42, alinéa 3, du code de commerce.

**Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :**

Cette convention permet au Groupe de bénéficier de l'expérience des marchés financiers de Monsieur Jean François Descaves et de son engagement pour une économie plus durable.

**2. Convention relative à la mise à disposition de Monsieur Alexandre Laizet à Abu Dhabi dans le cadre d'un contrat d'Employer of Record**

Personne concernée : Monsieur Alexandre Laizet, administrateur de la Société et Directeur de la stratégie Bitcoin Treasury Company.

**Nature, objet et modalités :**

Un Employer of Record Services Agreement a été conclu le 3 juillet 2025 entre la Société et Trans Skills Employment Services – Sole Proprietorship LLC (« Trans Skills »), société établie à Abu Dhabi. Aux termes de ce contrat, Trans Skills agit en qualité d'employeur local de Monsieur Alexandre Laizet à Abu Dhabi pour le compte de la Société, dans l'attente de l'obtention par Capital B Treasury Limited Abu Dhabi des autorisations nécessaires permettant son embauche formelle.

**Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie :**

Le Conseil d'administration a omis d'autoriser cette convention préalablement à sa signature, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce. Elle est donc portée à votre connaissance dans le cadre de l'article L. 225-42 du code de commerce.

**Modalités financières et impact sur l'exercice :**

Le coût relatif à ce contrat s'élève à 259 672 euros.

**Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :**

Cette convention accompagne la structuration de la présence du Groupe à Abu Dhabi et permet d'assurer, dans l'attente des autorisations locales nécessaires, la continuité des fonctions exercées par Monsieur Alexandre Laizet dans le cadre du développement de la stratégie Bitcoin Treasury Company et des relations investisseurs.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

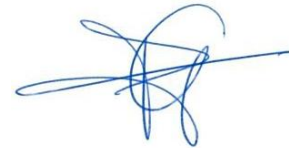
Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

Samuel Clochard  
Associé

**BCRH & Associés**  
**(Membre de PKF Arsilon)**



Paul Gauteur  
Associé